

Réponses Liturgiques



Hostie de l'Exposition. — Peut-on faire l'exposition solennelle du Très Saint Sacrement avec une petite hostie quand on a oublié d'en consacrer une grande ? — Nous ne connaissons aucune loi liturgique qui s'y oppose. Ni le Rituel, ni l'Instruction Clémentine ne déterminent la grandeur spécifique de l'hostie qui est placée dans l'ostensoir pour l'exposition du T. S. Sacrement. Quand donc on a oublié de consacrer une grande hostie, on peut se servir d'une petite, et c'est l'avis commun des auteurs. Quelques auteurs prétendent qu'on pourrait placer une grande hostie non consacrée derrière la petite, mais cette pratique doit être réprouvée ; et Quarti pense même qu'on ne peut la suivre sans péché mortel, car elle constitue une sorte d'idolâtrie.

Baisers de l'autel. — Est-on obligé de baisser la pierre d'autel elle-même pendant la Messe ? — La Rubrique ne le demande pas car elle dit simplement et par neuf fois : *osculatur altare in medio.*

D'ailleurs la pierre est trop éloignée du bord de l'autel pour qu'on puisse le faire commodément. En effet, dit Gavantus : *A:ra...non distet a fronte altaris spacio longius unciarum octo.* L'once est la 24me partie de la coudée, et la coudée vaut environ 1 pied : 8 onces font donc 4 pouces environ.) Si donc la pierre d'autel est placée à cette distance, il est impossible de la baisser pendant la Messe.

L'exposition du Très Saint Sacrement pendant le mois du Rosaire. — Voici la teneur d'une déclaration de la S. C. R. à ce sujet, du 4 Février 1886.

IV. *Ad mandatum exquendum Domini nostri Leonis Papæ XIIII juxta Decretum Urbis et Orbis die 20 Augusti vertentis anni, quoad Rosarium singulis Octobris diebus, cum Litanis in cunctis Ecclesiis parochialibus recitandum, et SSmum Sacramentum exponendum, quo deinde fideles lustrentur, sufficitne privata exposito, scilicet aperiendo ostium Tabernaculi ; et 2. potestne in hoc casu extra li Pixis, quacum populo benedicatur ?*

Resp. Consulendum SSmum.

V. *Eodem Decreto præcipitur quod si mane Rosarium cum Litanis recitetur, Sacrum inter preces peragatur : quæritur num hæc verba ita intelligi debeant, quod Rosarium uno eodemque tempore dicatur quo Missa celebratur ; vel potius Missa antea celebranda sit, ac postea*